



RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE DE TONNEINS

Article 1 : Objet du Concours

La commune de Tonneins organise tous les ans, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 : Conditions de participation.

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet. La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 3 : Inscription

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la ville de Tonneins. Les dossiers sont également disponibles sur le site de la ville et à l'accueil de la Mairie. Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie de Tonneins, Service Environnement, place de Zoppola – 47400 TONNEINS, chaque année avant **le mardi 11 juin 2019** délai de rigueur.

Article 4 : Détermination des Catégories.

Trois catégories sont proposées :
Catégorie I : Maisons avec jardin (ou cour) visible de la rue
Catégorie II : Balcons, fenêtres et murs fleuris,
Catégorie III : Immeubles collectifs ou terrasses
Catégorie IV : décors sur voie publique
Catégorie V : hôtels, restaurants auberges

Article 5 : Passage du jury.

Le jury procédera, entre le mois de juillet et le mois d'août de chaque année, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 6 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants : 1. Harmonie des couleurs 2. Densité du fleurissement 3. Originalité, diversité et choix des plantes. 4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin 5. Entretien général et propreté. Les balcons et les jardins fleuris seront qui ont auront une note supérieure à 8 sur 10 seront sélectionnés pour le concours départemental pour 2019. Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Leurs décisions seront sans appel.

Article 7 : Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu fin octobre début novembre 2019.

Article 8 : Report ou annulation du Concours

La ville de TONNEINS se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 9 : Acceptation du Règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.